

RÈGLEMENT

1) FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire est un service facultatif géré par la commune qui a délégué la gestion à un prestataire, et qui reste sous la responsabilité du Maire pour le service et la surveillance.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée à la Mairie.

Elle fonctionne, en période scolaire, lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h20.

Téléphone: 02-47-94-14-50

Les enfants sont conduits dans la salle de restauration par le personnel communal.

Concernant les rendez- vous médicaux pris sur le temps méridien, pour des raisons de sécurité liées à la surveillance des enfants, les élèves devront quitter l'école à 12h00 et être ramenés à 13h20.

2) INSCRIPTION

Une feuille d'inscription est à remplir et signer par les parents à la rentrée, **signature qui vaut acceptation du présent règlement.**

3) ASSURANCE

Les parents devront obligatoirement fournir une attestation d'assurance extra-scolaire ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant comprenant notamment le risque « individuelle accident » et « responsabilité civile ».

4) SANTÉ - HYGIENE

Un enfant malade ne peut être admis, et aucun médicament ne pourra être introduit à la cantine.

Toute allergie doit être signalée à l'inscription de l'enfant, accompagné d'un certificat médical notifiant les allergènes, et d'un PAI, Projet d'accueil individualisé, mis en place par le médecin scolaire au sein de l'école.

5) DISCIPLINE

Les enfants doivent se montrer respectueux des personnes (adultes et autres enfants), du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Tout manquement constaté sera signalé par le personnel et confirmé par courrier aux parents.

En cas de faits graves ou répétitifs, une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée par le Maire.

6) TARIFS

Les tarifs sont votés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Tarifs lundi, mardi, jeudi et vendredi :

3.80€ par repas régulier

4.05€ par repas occasionnel

Prix des forfaits mensuels :

Pour 4 jours de cantine par semaine : 53.20€

Pour 3 jours de cantine par semaine : 41.04€

Pour 2 jours de cantine par semaine : 27.36€

Pour 1 jour par semaine, il sera appliqué le tarif repas occasionnel.

Le montant des forfaits évolue chaque année en fonction du nombre de jours de cantine au cours de l'année scolaire et sont facturés sur 10 mois, de septembre à juin (140 jours pour 4 jours par semaine sur l'année scolaire 2023-2024, jours fériés déduits).

Le choix du forfait engage les parents sur l'année scolaire. Aucune modification ne sera acceptée en cours d'année.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande spécifique.

Seules les absences d'au moins deux jours consécutifs justifiées par un certificat médical seront prises en compte pour la déduction des repas non pris. Pour les jours de grève, ou lors des sorties scolaires, les repas non pris seront automatiquement déduits.

Les déductions sont faites par nos soins sur la facture du mois suivant.

Les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la cantine bénéficieront d'une remise de 10%.

Tarifs spécifiques pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé impactant leur régime alimentaire et pour lequel les parents fournissent le repas (contacter impérativement la mairie au moment de l'inscription) :

Tarifs lundi, mardi, jeudi et vendredi :

3.80€ par repas régulier : **demi- tarif à 1.90€**

4.05€ par repas occasionnel : **demi- tarif à 2.00€**

Pour 4 jours de cantine par semaine : 52.44€ : **demi- tarif à 26.20€**

Pour 3 jours de cantine par semaine : 41.04€ : **demi -tarif à 20.50€**

Pour 2 jours de cantine par semaine : 27.36€ : **demi -tarif à 13.70€**

Pour les adultes : 4.55€ par repas

Nous remercions les adultes de bien vouloir signaler à l'avance toute absence au personnel de cuisine ou à la Mairie.

7) FACTURATION

Une facture est établie après chaque période de 2 mois ; les instructions de paiement figurent sur les factures (paiement en ligne, CB, chèque ou espèces) ; **aucun paiement ne pourra être réceptionné à la garderie ou à la mairie.**

Pour les parents séparés, merci de nous indiquer sur la fiche d'inscription le parent payeur.